ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 64098

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique, sur l'étude que vient de publier le Conseil d'État consacrée au numérique et aux droits fondamentaux. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte appliquer la proposition n° 36 relative à la mise en oeuvre de la décision n° 2010-25 QPC du 16 septembre 2010 du Conseil constitutionnel.

Texte de la réponse

Dans la 36e recommandation de son rapport consacré au numérique et aux droits fondamentaux, le Conseil d'Etat préconise de mettre en œuvre la décision no 2010-25 QPC du 16 septembre 2010 du Conseil constitutionnel en modulant la durée de conservation des données enregistrées au fichier national automatisé des empreintes génétiques. En effet, dans cette décision, le Conseil constitutionnel avait estimé que les dispositions des articles 706-54 et suivants du code de procédure pénale étaient conformes à la Constitution tout en formulant une réserve d'interprétation invitant le pouvoir règlementaire à proportionner la durée de conservation des données : « […] à la nature ou la gravité des infractions concernées, tout en adaptant ces modalités aux spécificités de la délinquance des mineurs ». Cette réserve d'interprétation a été intégrée dans un décret du 2 décembre 2015. Ce décret pris après avis de la CNIL du 21 mai 2015, prévoit une modulation des durées de conservation des données du fichier en fonction de la nature de l'infraction commise, de la minorité éventuelle de l'auteur de celle-ci et de son état de personne condamnée ou suspecte.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64098
Rubrique : Informatique
Ministère interrogé : Numérique
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7626
Réponse publiée au JO le : 11 octobre 2016, page 8380